



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-221

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2026

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2026-08-10-00004 - 2026 08 10 - RAA - décision relative à la representation de la DREETS au sein des observatoires départementaux de la négociation collective (OS suppléants ODDS) (2 pages)	Page 3
R24-2026-08-10-00003 - 2026 08 10 - RAA- relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de la région??(Article L.2234-5 et R.2234-2 du code du travail) (4 pages)	Page 6
R24-2026-08-25-00002 - 2026 08 25 - 45 - RAA Décision affectations agents de contrôle et intérimis (7 pages)	Page 11
R24-2026-08-26-00001 - 2026 08 26 - 41 -RAA Délégation de signature de la DREETS CVL - domaine relations et conditions de travail (6 pages)	Page 19

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2025-11-04-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE CESNAY (37) (1 page)	Page 26
R24-2025-11-29-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE LA MENARDIERE (37) (1 page)	Page 28
R24-2025-11-14-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL METIVIER FRERES (37) (1 page)	Page 30
R24-2025-11-25-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame BORYS RABUSSEAU Fleur (37) (1 page)	Page 32
R24-2025-11-26-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur COUTANT Grégoire (37) (1 page)	Page 34
R24-2025-11-24-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur THIBAUT Frédéric (37) (1 page)	Page 36
R24-2025-11-05-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA LA FERME DES LOGES (37) (1 page)	Page 38

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /

R24-2026-08-24-00002 - Arrêté portant modification de l'arrêté relatif à la création du service de défense et de sécurité académique?? (2 pages)	Page 40
--	---------

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2026-08-10-00004

2026 08 10 - RAA - décision relative à la
representation de la DREETS au sein des
observatoires départementaux de la négociation
collective (OS suppléants ODDS)

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION

relative à la representation de la DREETS au sein des observatoires
départementaux de la négociation collective

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Centre-Val de Loire soussignée;

VU les articles L.2234-4 à 7, R.2234-1 à 4 et D.2622-4 du code du travail instituant
les observatoires départementaux ;

VU l'arrêté interministériel du 03 juillet 2024 portant nomination de Mme
Véronique CARRE en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire;

VU l'arrêté du 1er septembre 2025 portant délégation de signature de Mme V.
CARRE à M. Thierry GROSSIN MOTTI, directeur régional adjoint de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire;

VU les propositions des directions départementales de l'emploi, du travail et
des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations de la DREETS du Centre-Val de
Loire,

DECIDE

ARTICLE 1: Sont désignés comme suppléants des directeurs et directrices des
directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des
directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations de la région Centre-Val de Loire aux fins de siéger
dans les observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue
social:

Département du Cher	M. Jimmy BEAUJOIN, Responsable d'unité de contrôle
Département d'Eure-et-Loir	M. Stephane MOREAU, Responsable d'unité de contrôle
Département de l'Indre	Mme Laure Clemence PORCHEREL, Responsable d'unité de contrôle
Département de l'Indre-et-Loire	Mme Sandrine PETIT, Responsable du service renseignements et SCT
Département de Loir-et-Cher	Mme Aude STEVIGNON, Cheffe de service Entreprise/Travail
Département du Loiret	M. Eric BERTON, Responsable du service renseignements en droit du travail et appui au dialogue social.

ARTICLE 2: Les directeurs et directrices des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 août 2026

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

Par délégation,

Le directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,

Signé: Thierry GROSSIN-MOTTI

Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur/Madame le Président du Tribunal administratif compétent dans le ressort de la DREETS Centre Val de Loire.

La décision contestée doit être jointe au recours.

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2026-08-10-00003

2026 08 10 - RAA- relative à la liste des
organisations syndicales pouvant désigner un
membre au sein des observatoires
départementaux d'analyse et d'appui au
dialogue social de la région
(Article L.2234-5 et R.2234-2 du code du travail)

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION

relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner un membre
au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue
social de la région

(Article L.2234-5 et R.2234-2 du code du travail)

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Centre-Val de Loire, soussigné ;

VU l'arrêté interministériel du 03 Juillet 2024 portant nomination de Mme
Véronique CARRE en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire;

VU la décision du 1^{er} septembre 2025 portant délégation de signature de Mme V.
CARRE à M. Thierry GROSSIN MOTTI, directeur régional adjoint de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire;

VU les articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 du code du travail instituant les
observatoires départementaux;

VU les résultats de l'audience syndicale recueillis par le ministère chargé du
travail, issus des élections professionnelles organisées dans les entreprises d'au
moins onze salariés entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2024, des
résultats du scrutin organisé du 25 novembre au 9 décembre 2025 visant à
mesurer l'audience syndicale auprès des salariés des entreprises de moins de
onze salariés et des employés à domicile et des résultats aux élections des
chambres départementales d'agriculture du 15 au 31 janvier 2025 ;

VU les propositions des directions départementales de l'emploi, du travail et
des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des

solidarités et de la protection des populations de la DREETS du Centre-Val de Loire,

DECIDE

ARTICLE 1 : Sont autorisées à désigner un représentant au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de la région Centre-Val de Loire les organisations syndicales de salariés suivantes :

Département du Cher (18) :	La Confédération française démocratique du travail (CFDT) 32,80% ; La Confédération générale du travail (CGT) 27,89% ; La Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) 14,38% ; La Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) 12,64% ; La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) 3,99% ; Solidaires 2,97% L'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) 2,69%
Département de l'Indre (36) :	La Confédération générale du travail (CGT) 27,27% ; La Confédération française démocratique du travail (CFDT) 25,30% ; La Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) 23,82% ; La Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) 8,72% ; La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) 7,44% ; L'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) 3,12% Solidaires 3,08%

Département de l'Indre et Loire (37)	La Confédération générale du travail (CGT) 29,25% ; La Confédération française démocratique du travail (CFDT) 24,78% ; La Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) 14,28% ; L'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) 8,52% ; La Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) 8,21% ; La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) 7,05% ; Solidaires 6,22%
Département du Loir et Cher (41)	La Confédération française démocratique du travail (CFDT) 31,83% ; La Confédération générale du travail (CGT) 23,89% ; La Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) 16,57% ; La Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) 9,39% ; La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) 8,62% L'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) 7,77% ; Solidaires 0,87%
Département du Loiret (45)	La Confédération française démocratique du travail (CFDT) 29,23% ; La Confédération générale du travail (CGT) 20,34% ; La Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) 15,41% ; La Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) 12,23% ;

	L'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) 8,32% ; La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) 5,91% ; Solidaires 5,81%
--	--

ARTICLE 2 : Les directeurs et directrices des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 août 2026

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,

Par délégation, Le directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités,

Signé : Thierry GROSSIN-MOTTI

Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur/Madame le Président du Tribunal administratif compétent dans le ressort de la DREETS Centre Val de Loire

La décision contestée doit être jointe au recours

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2026-08-25-00002

2026 08 25 - 45 - RAA Décision affectations
agents de contrôle et intérim

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION

Portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérimis

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
du Centre-Val de Loire,

VU le Code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux
missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des
solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame CARRÉ
Véronique sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024,

VU l'arrêté ministériel du 27 novembre 2024 portant répartition des unités de
contrôles de l'inspection du travail,

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et
solidarités du Centre-Val de Loire du 1er juillet 2021 relative à la localisation et
à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail
pour le département du Loiret,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du Code du
travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du Code du
travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction
départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret les agents
dont les noms suivent ci-dessous :

Unité de Contrôle NORD

Responsable Unité de contrôle : M. Bruno REDOLAT

Section 1 : Mme Céline ROCCETTI, inspectrice du travail

Section 2 : Mme Christel MARTIN, inspectrice du travail

Section 3 : Mme Bérangère WRZESINSKI, Directrice adjointe du travail,

Section 4 : Mme Noémie RIVET, inspectrice du travail avec en sus la Mutuelle Nationale Hospitalière Professionnelle Santé Sociale (MNH) ayant pour numéro SIRET 77560636100019 sise 331 avenue d'Antibes 45200 AMILLY

Section 5 : Mr Luc INGRAND, inspecteur du travail

Section 6 : Mr Benoît LUQUET, inspecteur du travail

Section 7 : Mr Nicolas MAITREJEAN, inspecteur du travail à l'exception de l'établissement ayant pour numéro SIRET 51179415800028 dénommé le « RESTAURANT SUR LE LAC PAR SUOR HENG »

Section 8 : Vacante à l'exception de la Mutuelle Nationale Hospitalière Professionnelle Santé Sociale (MNH) ayant pour numéro SIRET 77560636100019 sise 331 avenue d'Antibes 45200 AMILLY

Section 9 : Mme Sylvie GIRAULT, inspectrice du travail avec en sus l'établissement ayant pour numéro SIRET 51179415800028 dénommé le « RESTAURANT SUR LE LAC PAR SUOR HENG » ; l'établissement ayant pour numéro SIRET 77551080300023 dénommé OGEC COURS SAINT CHARLES NOTRE DAME RECOUVRANCE et ses deux autres entités l'école primaire au 26 rue Stanislas Julien et l'école maternelle au 5 bis rue croix de bois.

Section 10 : Mme Agathe MARTIN, inspectrice du travail

Section 11 : Mme Raja FAIZ, inspectrice du travail à l'exception de l'établissement ayant pour numéro SIRET 77551080300023 dénommé OGEC COURS SAINT CHARLES NOTRE DAME RECOUVRANCE et ses deux autres entités l'école primaire au 26 rue Stanislas Julien et l'école maternelle au 5 bis rue croix de bois.

Unité de contrôle SUD

Responsable Unité de contrôle : Vacant

Section 12 : Mme Déborah DANARD, inspectrice du travail

Section 13 : Mr Thibaut GUILLET, inspecteur du travail

Section 14 : Mr Ludovic RESSEGUIER, inspecteur du travail, à l'exception de l'établissement ayant pour numéro SIRET 08578097100041, dénommé GUILLOT PELLETIER

Section 15 : Mme Solange KELEM, inspectrice du travail

Section 16 : Mme Sabrina ROUSSEAU, inspectrice du travail

Section 17 : Mr Franck THEBAUT, inspecteur du travail avec en sus l'établissement ayant pour numéro SIRET 39337586500095, dénommé

IONISOS ; l'établissement ayant pour numéro SIRET 08578097100041, dénommé GUILLOT PELLETIER.

Section 18 : Mr Raphaël BREGEON, inspecteur du travail

Section 19 : Mr Valentin HERARD à l'exception de l'établissement ayant pour numéro SIRET 39337586500095, dénommé IONISOS.

Section 20 : Mr Clément LAGASSE, inspecteur du travail

Section 21 : Vacante

ARTICLE 2 : Madame Raja FAIZ assure la suppléance pour la prise des décisions administratives, à l'exception des mises en demeure, relevant de la compétence propre des sections où Monsieur Bruno REDOLAT effectue l'intérim. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Raja FAIZ, la prise des décisions administratives est organisée selon les modalités et l'ordre prévus à l'article 4, la concernant.

ARTICLE 3 : L'intérim des sections vacantes est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle NORD

Section 8 : M. Bruno REDOLAT

Unité de contrôle SUD

Section 21 : M. Valentin HERARD

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 à 3, l'intérim est organisé selon les modalités et l'ordre ci-après :

L'intérim de Raphaël BREGEON est assuré par : Déborah DANARD ; Franck THEBAUT ; Thibaut GUILLET ; Luc INGRAND ; Ludovic RESSEGUIER ; Bérangère WRZESINSKI ; Clément LAGASSE ; Agathe MARTIN ; Solange KELEM ; Sabrina ROUSSEAU ; Christel MARTIN ; Céline ROCCETTI ; Raja FAIZ ; Valentin HERARD ; Nicolas MAITREJEAN ; Benoît LUQUET ; Sylvie GIRAULT ; Noémie RIVET ; Bruno REDOLAT.

L'intérim de Déborah DANARD est assuré par Sabrina ROUSSEAU ; Bérangère WRZESINSKI ; Clément LAGASSE ; Christel MARTIN ; Luc INGRAND ; Ludovic RESSEGUIER ; Nicolas MAITREJEAN ; Solange KELEM ; Benoît LUQUET ; Thibaut GUILLET ; Agathe MARTIN ; Franck THEBAUT ; Noémie RIVET ; Sylvie GIRAULT ; Valentin HERARD ; Raphaël BREGEON ; Céline ROCCETTI ; Raja FAIZ ; Bruno REDOLAT.

L'intérim de Raja FAIZ est assuré par Luc INGRAND ; Noémie RIVET ; Valentin HERARD ; Céline ROCCETTI ; Raphaël BREGEON ; Solange KELEM ; Bérangère WRZESINSKI ; Christel MARTIN ; Clément LAGASSE ; Sylvie GIRAULT ; Sabrina ROUSSEAU ; Thibaut GUILLET ; Franck THEBAUT ; Agathe MARTIN ; Ludovic RESSEGUIER ; Déborah DANARD ; Nicolas MAITREJEAN ; Benoît LUQUET ; Bruno REDOLAT.

L'intérim de Sylvie GIRAULT est assuré par Bérangère WRZESINSKI ; Ludovic RESSEGUIER ; Nicolas MAITREJEAN ; Raja FAIZ ; Benoît LUQUET ; Raphaël BREGEON ; Christel MARTIN ; Clément LAGASSE ; Céline ROCCETTI ; Déborah DANARD ; Noémie RIVET ; Valentin HERARD ; Agathe MARTIN ; Luc INGRAND ; Franck THIBAUT ; Sabrina ROUSSEAU ; Thibaut GUILLET ; Solange KELEM ; Bruno REDOLAT.

L'intérim de Thibaut GUILLET est assuré par Solange KELEM ; Valentin HERARD ; Raphaël BREGEON ; Sabrina ROUSSEAU ; Franck THEBAUT ; Christel MARTIN ; Sylvie GIRAULT ; Benoît LUQUET ; Ludovic RESSEGUIER ; Raja FAIZ ; Clément LAGASSE ; Luc INGRAND ; Céline ROCCETTI ; Agathe MARTIN ; Nicolas MAITREJEAN ; Déborah DANARD ; Noémie RIVET ; Bérangère WRZESINSKI ; Bruno REDOLAT.

L'intérim de Luc INGRAND est assuré par Raja FAIZ ; Agathe MARTIN ; Franck THEBAUT ; Noémie RIVET ; Clément LAGASSE ; Sylvie GIRAULT ; Solange KELEM ; Ludovic RESSEGUIER ; Nicolas MAITREJEAN ; Thibaut GUILLET ; Benoît LUQUET ; Raphaël BREGEON ; Christel MARTIN ; Céline ROCCETTI ; Déborah DANARD ; Valentin HERARD ; Sabrina ROUSSEAU ; Bérangère WRZESINSKI ; Bruno REDOLAT.

L'intérim de Valentin HERARD est assuré par Clément LAGASSE ; Raja FAIZ ; Solange KELEM ; Sylvie GIRAULT ; Céline ROCCETTI ; Noémie RIVET ; Agathe MARTIN ; Thibaut GUILLET ; Bérangère WRZESINSKI ; Franck THEBAUT ; Christel MARTIN ; Ludovic RESSEGUIER ; Sabrina ROUSSEAU ; Raphaël BREGEON ; Nicolas MAITREJEAN ; Benoît LUQUET ; Déborah DANARD ; Luc INGRAND ; Bruno REDOLAT.

L'intérim de Solange KELEM est assuré par Thibaut GUILLET ; Raphaël BREGEON ; Sylvie GIRAULT ; Sabrina ROUSSEAU ; Christel MARTIN ; Céline ROCCETTI ; Benoît LUQUET ; Déborah DANARD ; Ludovic RESSEGUIER ; Raja FAIZ ; Clément LAGASSE ; Luc INGRAND ; Valentin HERARD ; Agathe MARTIN ; Nicolas MAITREJEAN ; Bérangère WRZESINSKI ; Noémie RIVET ; Franck THEBAUT ; Bruno REDOLAT.

L'intérim de Clément LAGASSE est assuré par Valentin HERARD ; Sabrina ROUSSEAU ; Déborah DANARD ; Bérangère WRZESINSKI ; Luc INGRAND ; Ludovic RESSEGUIER ; Céline ROCCETTI ; Raphaël BREGEON ; Raja FAIZ ; Franck THEBAUT ; Nicolas MAITREJEAN ; Benoît LUQUET ; Noémie RIVET ; Solange KELEM ; Christel MARTIN ; Thibaut GUILLET ; Sylvie GIRAULT ; Agathe MARTIN ; Bruno REDOLAT.

L'intérim de Benoît LUQUET : Nicolas MAITREJEAN ; Thibaut GUILLET ; Céline ROCCETTI ; Raphaël BREGEON ; Agathe MARTIN ; Raja FAIZ ; Franck THEBAUT ; Bérangère WRZESINSKI ; Clément LAGASSE ; Sylvie GIRAULT ; Noémie RIVET ; Ludovic RESSEGUIER ; Thibaut GUILLET ; Christel MARTIN ; Déborah DANARD ; Valentin HERARD ; Sabrina ROUSSEAU ; Solange KELEM ; Bruno REDOLAT.

L'intérim de Nicolas MAITREJEAN est assuré : Benoît LUQUET ; Christel MARTIN ; Luc INGRAND ; Solange KELEM ; Sylvie GIRAULT ; Valentin HERARD ; Déborah DANARD ; Céline ROCCETTI ; Thibaut GUILLET ; Ludovic RESSEGUIER ; Bérangère WRZESINSKI ; Sabrina ROUSSEAU ; Clément LAGASSE ; Noémie RIVET ; Agathe MARTIN ; Raja FAIZ ; Franck THEBAUT ; Raphaël BREGEON ; Bruno REDOLAT.

L'intérim d'Agathe MARTIN est assuré par Noémie RIVET ; Luc INGRAND ; Raja FAIZ ; Thibaut GUILLET ; Nicolas MAITREJEAN ; Sabrina ROUSSEAU ; Benoît LUQUET ; Franck THEBAUT ; Bérangère WRZESINSKI ; Sylvie GIRAULT ; Clément LAGASSE ; Christel MARTIN ; Déborah DANARD ; Céline ROCCETTI ; Valentin HERARD ; Solange KELEM ; Raphaël BREGEON ; Ludovic RESSEGUIER ; Bruno REDOLAT.

L'intérim de Christel MARTIN est assuré par Céline ROCCETTI ; Sylvie GIRAULT ; Sabrina ROUSSEAU ; Nicolas MAITREJEAN ; Solange KELEM ; Agathe MARTIN ; Noémie RIVET ; Raphaël BREGEON ; Franck THEBAUT ; Clément LAGASSE ; Raja FAIZ ; Déborah DANARD ; Bérangère WRZESINSKI ; Valentin HERARD ; Benoît LUQUET ; Luc INGRAND ; Thibaut GUILLET ; Ludovic RESSEGUIER ; Bruno REDOLAT.

L'intérim de Ludovic RESSEGUIER est assuré par Franck THEBAUT ; Clément LAGASSE ; Bérangère WRZESINSKI ; Valentin HERARD ; Sabrina ROUSSEAU ; Déborah DANARD ; Luc INGRAND ; Raja FAIZ ; Thibaut GUILLET ; Nicolas MAITREJEAN ; Agathe MARTIN ; Solange KELEM ; Raphaël BREGEON ; Christel MARTIN ; Sylvie GIRAULT ; Céline ROCCETTI ; Noémie RIVET ; Benoît LUQUET ; Bruno REDOLAT.

L'intérim de Noémie RIVET est assuré par Agathe MARTIN ; Luc INGRAND ; Raphaël BREGEON ; Franck THEBAUT ; Raja FAIZ ; Benoit LUQUET ; Valentin HERARD ; Céline ROCCETTI ; Nicolas MAITREJEAN ; Sylvie GIRAULT ; Sabrina ROUSSEAU ; Thibaut GUILLET ; Ludovic RESSEGUIER ; Christel MARTIN ; Bérangère WRZESINSKI ; Solange KELEM ; Déborah DANARD ; Clément LAGASSE ; Bruno REDOLAT.

L'intérim de Céline ROCCETTI est assuré par Christel MARTIN ; Déborah DANARD ; Agathe MARTIN ; Ludovic RESSEGUIER ; Valentin HERARD ; Franck THEBAUT ; Raphaël BREGEON ; Sylvie GIRAULT ; Clément LAGASSE ; Raja FAIZ ; Solange KELEM ; Bérangère WRZESINSKI ; Thibaut GUILLET ; Benoit LUQUET ; Noémie RIVET ; Nicolas MAITREJEAN ; Luc INGRAND ; Sabrina ROUSSEAU ; Bruno REDOLAT.

L'intérim de Sabrina ROUSSEAU est assuré par Raphaël BREGEON ; Solange KELEM ; Christel MARTIN ; Clément LAGASSE ; Noémie MARTIN ; Luc INGRAND ; Ludovic RESSEGUIER ; Nicolas MAITREJEAN ; Sylvie GIRAULT ; Bérangère WRZESINSKI ; Valentin HERARD ; Agathe MARTIN ; Benoit LUQUET ; Thibaut GUILLET ; Céline ROCCETTI ; Déborah DANARD ; Raja FAIZ ; Franck THEBAUT ; Bruno REDOLAT.

L'intérim de Franck THEBAUT est assuré par : Ludovic RESSEGUIER ; Benoit LUQUET ; Noémie RIVET ; Déborah DANARD ; Bérangère WRZESINSKI ; Thibaut GUILLET ; Sabrina ROUSSEAU ; Luc INGRAND ; Raja FAIZ ; Valentin HERARD ; Nicolas MAITREJEAN ; Agathe MARTIN ; Solange KELEM ; Clément LAGASSE ; Raphaël BREGEON ; Christel MARTIN ; Sylvie GIRAULT ; Céline ROCCETTI ; Bruno REDOLAT.

L'intérim de Bérangère WRZESINSKI est assuré par Sylvie GIRAULT ; Nicolas MAITREJEAN ; Ludovic RESSEGUIER ; Benoit LUQUET ; Déborah DANARD ; Clément LAGASSE ; Thibaut GUILLET ; Noémie RIVET ; Luc INGRAND ; Agathe MARTIN ; Valentin HERARD ; Raja FAIZ ; Céline ROCCETTI ; Christel MARTIN ; Solange KELEM ; Raphaël BREGEON ; Franck THEBAUT ; Sabrina ROUSSEAU ; Bruno REDOLAT.

ARTICLE 5 : En cas d'absence et/ou d'empêchement de M. Valentin HERARD assumant l'intérim de la section 21, cet intérim est assuré par Clément LAGASSE ; Raja FAIZ ; Solange KELEM ; Sylvie GIRAULT ; Céline ROCCETTI ; Noémie RIVET ; Agathe MARTIN ; Thibaut GUILLET ; Bérangère WRZESINSKI ; Franck THEBAUT ; Christel MARTIN ; Ludovic RESSEGUIER ; Sabrina ROUSSEAU ; Raphaël BREGEON ; Nicolas MAITREJEAN ; Benoit LUQUET ; Déborah DANARD ; Luc INGRAND ; Bruno REDOLAT.

ARTICLE 6 : En cas d'absence et/ou d'empêchement de Bruno REDOLAT assumant l'intérim de la section 8, cet intérim, hors décisions administratives visées dans l'article 2, est assuré, par : Bérangère WRZESINSKI ; Céline ROCCETTI ; Benoît LUQUET ; Agathe MARTIN ; Thibaut GUILLET ; Nicolas MAITREJEAN ; Raja FAIZ ; Clément LAGASSE ; Noémie RIVET ; Solange KELEM ; Christel MARTIN ; Franck THEBAUT ; Sabrina ROUSSEAU ; Sylvie GIRAULT ; Ludovic RESSEGUIER ; Luc INGRAND ; Déborah DANARD ; Raphaël BREGEON ; Valentin HERARD.

ARTICLE 7 : La présente décision prendra effet le 1er septembre 2026 en abrogeant la décision précédente.

ARTICLE 8 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités du Loiret sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 25 août 2026

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
du Centre-Val de Loire,
Signé : Véronique CARRÉ

Dans un délai de **deux mois** à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative :

- Un recours gracieux adressé à :

Mme Directrice régionale de la DREETS Centre-Val de Loire
Cité administrative Coligny, 131 rue du Faubourg Bannier – CS 85809 –
45058 Orléans Cedex

- Un **recours hiérarchique**, au(x) ministre(s) concerné(s) ;

- Un **recours contentieux**, en saisissant le :

tribunal administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2026-08-26-00001

2026 08 26 - 41 -RAA Délégation de signature de
la DREETS CVL - domaine relations et conditions
de travail

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Délégation de signature de la directrice régionale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire,

VU le code du travail, notamment son article R. 8122- 2,

VU le code rural,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Mme CARRÉ Véronique sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024.

VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2025 portant nomination de M. Thierry GROSSIN-MOTTI, sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} mai 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral du Loir-et-Cher du 19 août 2026 confiant à Madame Thérèse Place Denier, directrice départementale adjointe, la charge de l'intérim de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, à compter du 1^{er} septembre 2026

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Thérèse Place Denier, directrice départementale par intérim de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, et à

M. Thierry GROSSIN-MOTTI, sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » du Centre-Val de Loire à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, les décisions mentionnées en annexe.

ARTICLE 2 : La directrice régionale de la DREETS Centre-Val de Loire autorise le délégataire à donner subdélégation de signature pour les décisions mentionnées en A1, C1, C2, C3, F1, F2 à Aude STEVIGNON, directrice adjointe du travail, cheffe du service entreprise et travail à la DDETSPP du Loir-et-Cher.

ARTICLE 3 : La présente décision prend effet le 01/09/2026 et abroge la décision précédente.

ARTICLE 4 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 août 2026
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire,
Signé : Mme CARRÉ Véronique

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à la **Directrice régionale de la DREETS Centre-Val de Loire**
Cité administrative Coligny, 131 rue du Faubourg Bannier – CS 85809 – 45058 Orléans Cedex
- un **recours hiérarchique**, adressé **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécourse accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE

	Dispositions légales	Décisions
	A - LIVRE 1 RELATION INDIVIDUELLE DE TRAVAIL	
A1	Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture individuelles du contrat de travail
	B - CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE	
B1	Article L 1242-6 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux
B2	Article L 1251-10 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux
	C - GROUPEMENT D'EMPLOYEURS	
C1	Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
C2	Articles R 1253-19 et R 1253-27 du code du travail	Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale
C3	Article R 1253-26 du code du travail	Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective
	D - EXERCICE DU DROIT SYNDICAL	
D1	Article L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
D2	Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
	E - MESURE DE L'AUDIENCE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE	
E1	Art. R 2122-21 et R 2122-23	Recours sur inscription sur les listes électorales
	F - EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES/HOMMES	
F1	L 2242-9, R 2242-9 du code du travail	Rescrit en matière d'égalité professionnelle

F2	L 1143-3, D 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
	Dispositions légales	Décisions
	G - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE	
G1	Article L 2313-5, R 2313-2 du code du travail	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique
G3	Article L 2314-13 du code du travail	Décision de répartition du personnel et des sièges au sein du CSE
	H - CONSEIL SOCIAL ET ECONOMIQUE CENTRAL	
H1	Article L 2316-8; R 2316-2 du code du travail	Répartition des sièges entre les différents établissements et collèges électoraux
	I - COMITE DE GROUPE	
I1	Article L 2333-4. R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité du groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
I2	Article L 2333-6 du code du travail	Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions
	J - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE AU NIVEAU DE L'UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE	
J1	Article L 2313-8, R 2313-5 du code du travail	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique au niveau de l'unité économique et sociale
	K - DUREE DU TRAVAIL	
K1	Articles R 713-11 et R 713-13 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue / production agricole
K2	Article R 713-13 à R 713-14 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne /production agricole
K3	Articles L 3121-21, R 3121-10 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue
K4	Articles L 3121-24; R 3121-15; R 3121-16 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne
K5	Article R3121-32 du code du travail	Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession
	L - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	

L1	Articles L 4154-1, D 4154-3 à D 4154-5 du code du travail	Dérogation concernant les salariés en CDD et intérimaires
L2	Article L 4221-1 du code du travail Article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos
	Dispositions légales	Décisions
L3	Art. R 4462-30 du code du travail Décret n°2013-973 du 29/10/2013	Approbation et décision des études de sécurité
L4	Articles R 4533-6 et 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4; Dérogation VRD
L5	Décret n°2005-1325 du 26/10/2005 - Article 8	Approbation de l'étude de sécurité, décision de faire effectuer des essais ou travaux complémentaires par le maître d'ouvrage
	M - CONTRÔLE	
M1	Articles L 4721-1, 1° et R 4721-1 du code du travail	Mise en demeure non-respect des principes généraux de prévention
M2	Articles L 4721-1, 2° et R 4721-1 du code du travail	Mise en demeure infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité résultant des dispositions de L 4221-1 du code du travail
M3	Articles L 4733-8, R 4733-11, R 4733-12, R 4733-15 du code du travail	Décision de suspension de contrat de travail ou de convention de stage d'un jeune travailleur
M4	Articles L 4733-8, L 4733-9, L 4733-10, R 4733-13, R 4733-14, R 4733-15 du code du travail	Autorisation ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur
	N - INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI	
N1	Article R5424-7, D 5424-8, D 5424-9, D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP
	O - CONTRAT D'APPRENTISSAGE	
O1	Articles L 6225-4, R 6225-9 du code du travail	Décision sur la suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage
O2	Article L 6225-5 du code du travail	Décision d'autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage
O3	Article L 6225-6, L 6225-7, R 6225-10, R 6225-12 du code du travail	Décision d'Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis

O4	Article R 6225-10, R 6225-11, R 6225-12 du code du travail	Décision de levée d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis
P - MOYENS D'INTERVENTION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL		
P1	Article L 8114-4, L 8114-5, L 8114-6, L 8114-7, de R 8114-3 à R 8114-6 du code du travail	Proposition de transaction pénale
P2	Articles L 8115-1, L 8115-2 et L 8115-5 al.1 et R 8115-2 du code du travail, L 1325-1 du code des transports, L719-10 du code rural et de la pêche maritime	Procédure du contradictoire pour les amendes pour les manquements en matière de durée du travail, de repos, de rémunération, d'hygiène
	Dispositions légales	Décisions
P3	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7 et L 4752-1, L 4752-2, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour les amendes pour non-respect des décisions prises par l'IT
P4	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7, et L 4753-1, L 4753-2, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour les amendes concernant les jeunes de moins de 18 ans
P5	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7 et L 4754-1, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour manquement aux règles concernant les repérages avant travaux
P6	Articles L 8115-5 al.1, L 8115-7 , R 8115-1, R 8115-2 du code du travail et L 124-17 du code de l'éducation	Procédure du contradictoire pour manquement en matière de stagiaires
P7	L 8291-3, R 8291-1-1 du code du travail	Rescrit en matière de carte BTP

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-04-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE CESNAY (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202507170673-002

La Directrice départementale
à
EARL DE CESNAY
M. FARDOUET Patrick
MMES FARDOUET Camille et Léa
15 LD CESNAY
37250 SORIGNY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 181ha 36a 94ca
située sur la commune de SORIGNY

Parcelles : 000 OC 380, 000 OD 376, 000 OD 377, 000 XB 5 (J), 000 XB 5 (K), 000 XB 27, 000 XD 7 (J), 000 XD 7 (K), 000 XD 92, 000 YX 23, 000 ZA 2 (AJ), 000 ZA 2 (AK), 000 ZA 2 (B), 000 ZA 2 (C), 000 ZA 2 (D), 000 ZA 3, 000 ZA 4, 000 ZA 28, 000 ZA 31, 000 ZA 37, 000 ZA 39 (J), 000 ZA 39 (K), 000 ZA 44, 000 ZA 47, 000 ZA 49, 000 ZA 57, 000 ZA 59 (A), 000 ZA 59 (B), 000 ZA 78, 000 ZA 79, 000 ZA 80, 000 ZA 81, 000 ZA 82, 000 ZA 83, 000 ZA 84 (J), 000 ZA 84 (K), 000 ZA 85 (B), 000 ZA 86 (J), 000 ZA 87 (J), 000 ZA 88 (J), 000 ZA 90, 000 ZB 3, 000 ZB 4 (J), 000 ZB 4 (K), 000 ZB 6, 000 ZB 9 (J), 000 ZB 9 (K), 000 ZB 10, 000 ZB 16, 000 ZB 24 (AJ), 000 ZB 24 (AK), 000 ZB 26, 000 ZB 27, 000 ZB 28 (AJ), 000 ZB 28 (AK), 000 ZB 28 (B), 000 ZB 34 (J), 000 ZB 34 (K), 000 ZB 38, 000 ZB 43, 000 ZB 44, 000 ZB 53, 000 ZD 8, 000 ZD 9 (A), 000 ZD 9 (B), 000 ZD 31, 000 ZD 32 (J), 000 ZD 32 (K), 000 ZD 33, 000 ZD 34 (J), 000 ZD 34 (K), 000 ZD 35 (J), 000 ZD 35 (K), 000 ZP 5 (J), 000 ZP 5 (K), 000 ZP 6 (J), 000 ZP 6 (K), 000 ZP 6 (L), 000 ZP 9 (J), 000 ZP 9 (K), 000 ZP 10, 000 ZP 11 (J), 000 ZP 11 (K), 000 ZP 16, 000 ZP 17 (A), 000 ZP 17 (B), 000 ZP 19, 000 ZP 20, 000 ZP 89 (AJ), 000 ZP 89 (AK), 000 ZP 89 (B), 000 ZP 94 (J), 000 ZP 94 (K), 000 ZP 95, 000 ZP 97

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/11/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 04/03/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-29-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE LA MENARDIERE (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202508251386-001

La Directrice départementale
à
EARL DE LA MENARDIERE
FRANCINEAU Jean-Réal
FRANCINEAU Martin
152 ROUTE DE LA MENARDIERE
37360 SONZAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 3ha 70a 56ca
située sur la commune de SONZAY
Parcelles : D 320, D 324, D 826

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/11/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/03/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-14-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL METIVIER FRERES (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202510032165-001

La Directrice départementale
à
EARL METIVIER FRERES
METIVIER Frédéric et Franck
1 LA SANSONNIERE
37600 VARENNES

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 16ha 27a 39ca
située sur la commune de VARENNES
Parcelles : 000 ZM 135 (A), 000 ZM 135 (B), 000 ZN 56, 000 ZN 113, 000 ZN 177 (AJ), 000
ZN 177 (AK), 000 ZN 178 (AJ), 000 ZN 178 (AK)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/11/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/03/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-25-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter

Madame BORYS RABUSSEAU Fleur (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202511143037

La Directrice départementale
à
MADAME BORYS RABUSSEAU Fleur
2 LA BUVINIÈRE
37800 POUZAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 5ha 18a 54ca
située sur la commune de NOYANT-DE-TOURAINES
Parcelles : ZD 18, ZD 19

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/11/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/03/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-26-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur COUTANT Grégoire (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202510242601-001

La Directrice départementale
à
MONSIEUR COUTANT Grégoire
31 CHILLOIS
37240 LIGUEIL

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 2ha 76a 29ca
située sur la commune de LIGUEIL
Parcelles : ZV 36, ZV 38

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/11/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/03/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-24-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur THIBAULT Frédéric (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202509101666

La Directrice départementale
à
MONSIEUR THIBAUT Frédéric
14 ROUTE DES MARES
37310 TAUXIGNY-SAINT-BAULD

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 58ha 49a 04ca
située sur les communes de REIGNAC-SUR-INDRE, TAUXIGNY-SAINT-BAULD
Parcelles : 000 YC 8, 000 YC 9, 000 YC 10, 000 YC 12, 000 YC 18, 000 YS 28, 000 YS 29, 000
YS 31, 000 YS 33, 000 YS 37, 000 YT 23, 000 YV 23

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/11/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/03/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-05-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LA FERME DES LOGES (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202507130604-002

La Directrice départementale
à
SCEA LA FERME DES LOGES
BROSSE Vivien et Barbara
10 ROUTE DE LA BARDINIÈRE
LES LOGES
37310 TAUXIGNY-SAINT-BAULD

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 34ha 76a 64ca
située sur les communes de TAUXIGNY-SAINT-BAULD, DOLUS-LE-SEC, CORMERY
Parcelles : 000 YA 47 (J), 000 YA 47 (K), 000 YM 52 (J), 000 YM 52 (K), 000 YN 1, 000 YN 12
(J), 000 YN 12 (K), 000 YN 29, 000 YO 46 (A), 000 YO 46 (B), 000 ZH 30, 000 ZH 32, 000
ZH 33, 000 ZK 8

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/11/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/03/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2026-08-24-00002

Arrêté portant modification de l'arrêté relatif à
la création du service de défense et de sécurité
académique

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté relatif à la création
du service de défense et de sécurité académique

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU le code de l'Education ;

VU le décret n°2025-75 du 29 janvier 2025 ;

VU l'instruction MENG2508436J du 19 mars 2025 ;

VU l'arrêté en date du 02 juin 2025 portant création du SDSA ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : l'article 3 de l'arrêté du 02 juin 2025 portant création du SDSA est modifié comme suit :

Sur la base des missions mentionnées dans l'article 2, le SDSA est composé des acteurs suivants :

1. la directrice de cabinet, qui dirige le SDSA et coordonne l'action des correspondants du SDSA au sein des DSDEN, des services en charge de la jeunesse et des établissements d'enseignement supérieur ainsi qu'avec les différents services de l'Etat ;
2. la directrice de cabinet adjointe en charge des sécurités, responsable des équipes mobiles de sécurité (EMS) ;
3. la conseillère technique – établissements et vie scolaire (CT-EVS) ;
4. le référent académique pour les personnels de direction ;
5. la responsable académique harcèlement ;
6. la responsable académique pour l'éducation aux médias et à l'information ;
7. le référent pour les personnels de directions ;
8. le délégué académique vie lycéenne et collégienne ;
9. l'inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional établissement et vie scolaire (IA-IPR EVS) coordinateur de l'équipe académique valeurs de la république (EAVR), et les inspecteurs de l'éducation nationale chargés du contrôle et du suivi des établissements privés et de l'instruction en famille ;

10. les inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux établissements et vie scolaire (IA-IPR EVS) ;
11. le conseiller de prévention, coordonnateur académique risques majeurs ;
12. le responsable de la sécurité des systèmes d'information, référent du déploiement de la politique ministérielle de sécurité numérique et des moyens sécurisés de communication ;
13. le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), référent en charge des sports, de la jeunesse et de la vie associative ;
14. le secrétaire général adjoint de l'académie, référent en charge de l'enseignement supérieur ;

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 août 2026
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI